

Inspection santé et sécurité au travail

Section des rapports

AA/SB
N° 19-20 083

Affaire suivie par :
Amandine ASPE

Tél : 01 55 55 30 88
Mél : amandine.aspe@igesr.gouv.fr

Site Descartes
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 16 février 2021

Les inspecteurs santé et sécurité au travail de
l'enseignement supérieur, du sport
et de la recherche

à

Madame Carine Bernault
Présidente de l'université de Nantes
1, quai de Tourville
BP 13522
44035 Nantes Cedex 1

Objet : Propositions de mesures immédiates

Nous vous remercions de l'accueil réservé par vos services lors de notre inspection qui s'est déroulée du 9 au 12 février 2021.

À la suite de notre inspection et conformément à l'article 5-2 du décret 82-453 du 28 mai 1982, nous vous proposons dès maintenant les mesures immédiates suivantes :

- Nommer un conseiller de prévention auprès du chef d'établissement¹ ;
- Régulariser la situation administrative du laboratoire GEM² ;
Cette proposition de mesure immédiate va faire l'objet d'un signalement auprès de l'autorité de sûreté nucléaire.
- Veiller au respect des dispositions du code du travail, à savoir un exercice incendie au minimum tous les six mois³. Mettre en place un tableau récapitulatif des exercices incendie réalisés par bâtiment, permettant au chef d'établissement, aux chefs de services désignés sur les campus et aux inspecteurs santé et sécurité au travail de s'assurer du respect de la réglementation ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le suivi médical de l'ensemble des agents. En particulier, prévoir une visite médicale d'embauche permettant de s'assurer de la compatibilité de leur état de santé avec leur poste de travail (exemples : travail auprès d'appareils à RMN, produits cancérigènes-mutagènes-reprotoxiques, laboratoire confiné de niveau de sécurité 2...) puis veiller à respecter la périodicité réglementaire.

Concernant particulièrement l'IICiMed – EA 1155 :

- Mettre en place des bouchons étanches sur les contenants des produits utilisés sur l'appareil de chromatographie en salle 119 ;
- S'assurer que la cuve d'azote de la salle 119 a bénéficié d'une requalification selon la périodicité fixée par la réglementation (dix ans) et, dans le cas contraire, interdire son usage dans l'attente de sa réalisation ou de sa mise au rebut ;

¹ Article 4 du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié.

² Institut de recherche en génie civil et mécanique. UMR n° 6183.

³ Article R. 4227-39 du code du travail.

- Remédier aux dysfonctionnements constatés par l'organisme de contrôle sur les sorbonnes. Dans l'attente, évaluer l'impact que ces constats peuvent avoir sur l'activité scientifique dans les salles concernées, notamment en matière de risque chimique, et prendre les mesures conservatoires adaptées. Étendre cette analyse, au 45 % de sorbonnes déclarées non conformes (178 sur 399)⁴.

Propositions déjà signalées en 2015 :

- Faire réaliser le contrôle des installations électriques des locaux inaccessibles au moment de la visite du contrôleur (exemple : IRS2) ;
- Vérifier l'ensemble des dispositifs différentiels résiduels n'ayant pas été testés lors du dernier passage de l'organisme de contrôle des installations électriques (exemples : IRS2, Polytech).

Enfin, dans le cadre de la crise sanitaire :

- S'assurer de la vérification de la ventilation mécanique de tous les bâtiments, et ce, annuellement ou tous les six mois en cas de recyclage. Les résultats des contrôles seront consignés dans un dossier de maintenance du bâtiment concerné⁵.

Nous vous remercions de bien vouloir nous rendre compte, par courrier, des suites données à notre proposition et d'informer le CHSCT de ce courrier.



Amandine ASPE



Maxime Brosseaud

CPI :

- Cheffe de l'IGÉSR
- Coordinatrice des ISST
- DGRH
- Présidente du CHSCT ministériel
- DGESIP

⁴ ANNEXE 1_Bilan de la campagne de contrôles de routine sorbonnes 2020_BV-1.pdf.

⁵ Articles 3 et 4 de l'arrêté du 8 octobre 1987 relatif au contrôle périodique des installations d'aération et d'assainissement des locaux de travail.